



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOUSTAUSSOU

12 décembre 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2024 - 086**

Date de convocation : 06 décembre 2024	Date d'affichage : 13 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE ;

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LE QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2025**

Madame Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code des collectivités :

« Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20241212-2024-086-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Il y a lieu de prévoir les autorisations suivantes de 1 124 271,00€ réparties de la façon suivante :

LIBELLE	BUDGETISE 2024	AUTORISATION max 25 % en 2025
PAR CHAPITRE (OPNI)		
21351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics	10 000,00	2 500,00
21534 - Réseaux d'électrification	2 689,20	670,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	21 822,16	5 455,00
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 510,00	377,00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	3 600,00	900,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	4 500,00	1 125,00
PAR OPERATION		
14 - Confor. instal. batim. publics	10 590,07	2 647,00
32 - Réhabilitation de l'église	16 160,00	4 040,00
50 - Aménagement cœur du village	219 753,30	54 938,00
55 - Aménagement Salle Brassens	8 763,56	2 190,00
57 - Informatique	37 330,40	9 332,00
58 - Travaux de voirie	828 717,81	207 179,00
59 - Réseaux	173 674,13	43 418,00
60 - Réserve foncière	99 065,00	24 766,00
64 - Illuminations	2 500,00	625,00
66 - Protection incendie	6 000,00	1 500,00
67 - Réaménagement complexe les Roques	219 580,00	54 895,00
68 - Acquisition matériel transport	30 000,00	7 500,00
69 - Aménagement bâtiments	483 100,96	120 775,00
71 - Cimetière	294 000,00	73 500,00
72 - Espaces verts	15 000,00	3 750,00
73 - Acquisitions de parcelles terrain	7 000,00	1 750,00
74 - PLU	12 115,60	3 028,00
75 - Sécurité	76 145,13	19 036,00
76 - Voirie Circulade	3 000,00	750,00
77 - Reconstruction salle judo et musculation	2 000,00	500,00
79 - Foyer restaurant	1 025 500,00	256 375,00
80 - Voie verte	403 000,00	100 750,00
81 - Réseau pluvial	200 000,00	50 000,00
82 - Opération façades	10 000,00	2 500,00
83 - Réhabilitation ilots	240 000,00	60 000,00
84 - Parc de loisirs	30 000,00	7 500,00
TOTAL	4 497 117,32	1 124 271,00

La commission budget, qui s'est réunie le mercredi 04 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20241212-2024-086-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les autorisations de crédits pour l'exercice 2025, comme indiqué dans le tableau ci-avant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,
Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2024 - 087

Date de convocation : 06 décembre 2024	Date d'affichage : 13 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE ;

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Madame Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances, indique à l'ensemble des membres présents L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2025 sont définis dans le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la commune.

La commission budget, qui s'est réunie le mercredi 04 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu en séance sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Prennent acte des débats : 26 élus

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOSTAUSSOU**

DELIBERATION N° 2024 – 088

Date de convocation : 06 décembre 2024	Date d'affichage : 13 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE ;

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION BC n° 158 – IMPASSE DES POTIERS**

Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à une acquisition entre la Commune et les propriétaires d'une partie de la parcelle cadastrée section BC n° 158, située impasse des Potiers, afin d'effectuer un agrandissement de la voirie.

Les propriétaires sont :

- Madame Lylianne CASSAN,
- Madame Claire DUBOIS,
- Monsieur Julien DUBOIS.

La rétrocession porte sur 252 m² de la parcelle BC n°158.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20241212-2024-088-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure au profit de la commune par un acte authentique, dire que le prix de cession est fixé à un euro et donner son accord au classement et à l'incorporation des parties de la parcelle concernée dans le domaine public communal.

La commission « Urbanisme », qui s'est réunie le mercredi 04 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le rapport présenté ;

DECIDE le principe de rétrocession à la commune, d'une partie de la parcelle cadastrée section BC n°158, appartenant aux propriétaires Mme CASSAN Lylianne, Mme DUBOIS Claire et M. DUBOIS Julien, située impasse des Potiers à Villemoustaussou, pour un montant d'un euro (1€) ;

DIT que la rétrocession à la commune est définie selon les conditions suivantes et le document d'arpentage joint : 252 m² de la parcelle BC n° 158 ;

APPROUVE la valeur vénale de la partie de la parcelle cadastrée section BC n°158 pour un montant de sept mille cinq cent soixante euros (7 560 €)

DIT qu'un acte authentique sera dressé conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

DONNE SON ACCORD au classement dans le tableau de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;

DISPENSE la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45€.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

A circular official stamp of the Commune de Villemoustaussou is visible behind the signature. The stamp contains the text 'VILLEMOUSTAUSOU' and 'Mairie' around a central emblem. The signature 'Bruno Giacomel' is written in black ink over the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU

DELIBERATION N° 2024 – 089

Date de convocation : 06 décembre 2024	Date d’affichage : 13 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L’an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE ;

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu’à l’article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

ANNULATION DE LA DELIBERATION n° 2024-066 SUITE A UNE ERREUR
MATERIELLE – ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION
AX n° 53 – AVENUE DU MINERVOIS

Madame Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l’urbanisme, informe les membres du conseil qu’il convient de procéder à l’annulation de la délibération n°2024-066 prise lors du conseil municipal en date du 04 octobre 2024. Celle-ci intégrait, suite à une erreur de rédaction, la parcelle dans le domaine privé de la commune. Or, cette parcelle est déjà dans le domaine public du Département.

Il convient de procéder à l’acquisition de la parcelle située à VILLEMOUSTAUSOU - avenue du Cabardès, cadastrée section AX n°053, d’une superficie totale de 1279 m² et appartenant au Département de l’Aude dont le siège est situé allée Raymond Courrière à CARCASSONNE (11000), afin de permettre l’intégration de la parcelle dans le domaine public communal.

Accusé de réception en préfecture
011101104294-20241212-2024-089-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Cette acquisition permettrait à la commune de réaliser sur cette parcelle des constructions et installations communales.

Il est proposé d'acheter ce bien pour un montant de 250 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure au profit de la commune par un acte authentique, dire que le prix d'acquisition est fixé à deux cent cinquante euros et donner son accord au classement et à l'incorporation de la parcelle concernée dans le domaine public communal.

La commission « Urbanisme », qui s'est réunie le mercredi 04 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Vu l'inscription au budget de la commune du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le rapport présenté par Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX n°053, d'une superficie de 1279 m², appartenant au Département de l'Aude pour un montant deux cent cinquante euros (250€) ;

APPROUVE la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AX n°053 pour un montant de vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingts euros (25 580 €),

DIT que cette parcelle sera intégrée dans le domaine public de la commune ;

DIT qu'un acte authentique sera dressé conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

DISPENSE la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45€ ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,
Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOSTAUSSOU**

DELIBERATION N° 2024 -090

Date de convocation : 06 décembre 2024	Date d'affichage : 13 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE ;

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**VENTE AU CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION BB N°497 – AVENUE EMILE CLARENC**

Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section BB n° 497 située avenue Emile Clarenc à Villemoustaussou d'une superficie de 511m, sur laquelle il a été construit une halte-garderie par le CIAS Carcassonne Agglo Solidarité. Cette parcelle, anciennement cadastrée BB 438, a fait l'objet d'une division, comme indiqué dans le document d'arpentage dressé par Monsieur Gueneret, géomètre expert D.P.L.G.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure au profit du CIAS Carcassonne Agglo Solidarité par un acte authentique, dire que le prix de cession est fixé à un euro.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20241212-2024-090-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

La commission « Urbanisme », qui s'est réunie le mercredi 04 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le rapport présenté par Mme Sylvie VALLES, adjointe déléguée à l'urbanisme ;

DECIDE le principe de vente par la commune de la parcelle cadastrée section BB n°497, pour un montant d'un euro (1€) au profit du CIAS Carcassonne Agglo Solidarité ;

APPROUVE la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BB n°497 pour un montant de vingt mille quatre cent quarante euros (20 440 €).

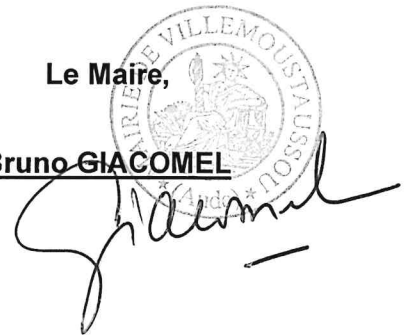
DIT qu'un acte notarié sera dressé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2024 -091

Date de convocation : 06 décembre 2024	Date d'affichage : 13 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE ;

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES APPARTENANT A MARCOU
HABITAT et M. RAYNIER**

Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la rétrocession des parcelles appartenant pour une partie à MARCOU HABITAT, domicilié 4 boulevard Marcou - 11890 Carcassonne et pour une autre partie à Monsieur Gérard RAYNIER, domicilié Camino Manuel RIBES n° 19 03680 ASPE ALICENTE en Espagne, mentionnées, ci-dessous.

- Résidences des tonneliers (avenue du cers, rue du mistral), cadastrées section AT n° 194, 204 et 246 d'une superficie totale de : 4632 m² ; appartenant à MARCOU HABITAT.
- Résidence Fabre d'églantine (avenue du général de gaulle), cadastrées section AV n° 436, 438, 440 et 442 d'une superficie totale de 94 m² ; appartenant à MARCOU HABITAT.

- Rue Jean Bringer parcelle cadastrée section BB n° 242 d'une superficie de 26 m² appartenant à Monsieur Gérard RAYNIER.
- Avenue Jule FERRY parcelle cadastrée section BC n° 75 d'une superficie de 12 m² appartenant à MARCOU HABITAT.
- Lotissement des Iris (rue des Iris et impasse des Jonquilles), cadastrées section BC n° 237, 238, 239, 240 et 241 d'une superficie totale de 2544m ; appartenant à MARCOU HABITAT

Ces régularisations ont pour motif la rétrocession de voirie, espaces verts et équipements publics.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure au profit de la commune par un acte authentique, dire que le prix de la rétrocession est fixé à un euro (1€) et donner son accord au classement et à l'incorporation de la parcelle concernée dans le domaine public communal.

La commission « Urbanisme », qui s'est réunie le mercredi 04 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 26voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le rapport présenté par Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme ;

DECIDE le principe de rétrocession à la commune des parcelles cadastrées comme suit pour un montant d'un euro (1€) conformément à l'engagement des propriétaires MARCOU HABITAT et Monsieur Gérard RAYNIER :

- Résidences les Tonneliers (avenue du cers, rue du mistral), cadastrées section AT n° 194, 204 et 246 d'une superficie totale de : 4632 m² ; appartenant à MARCOU HABITAT.
- Résidence Fabre d'égline (avenue du général de gaulle), cadastrées section AV n° 436, 438, 440 et 442 d'une superficie totale de 94 m² ; appartenant à MARCOU HABITAT.
- Rue Jean Bringer, parcelle cadastrée section BB n° 242 d'une superficie de 26m² appartenant à Monsieur Gérard RAYNIER.
- Avenue Jules Ferry, parcelle cadastrée section BC n° 75 d'une superficie de 12 m² appartenant à MARCOU HABITAT.
- Lotissement des iris (rue des iris et impasse des jonquilles), cadastrées section BC n° 237, 238, 239, 240 et 241 d'une superficie totale de 2544m ; appartenant à MARCOU HABITAT

APPROUVE la valeur vénale des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant de deux cent sept mille cinq cent soixante-dix euros (207 570 €) pour celles appartenant à Marcou Habitat et de cinq cent vingt euros (520 €) pour celle de Monsieur RAYNIER ;

DIT que les parcelles seront intégrées dans le domaine public de la commune ;

DISPENSE la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45 € ;

DIT qu'un acte authentique sera dressé conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2024 -092

Date de convocation : 06 décembre 2024	Date d'affichage : 13 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE ;

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**RAPPORT TRIENNAL DU SUIVI DE LA CONSOMMATION FONCIERE
SUR LA PÉRIODE 2013-2022**

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience,

VU les articles L 2231-1 du CGCT et R 2231-1 du CGCT,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023,

Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'approbation du rapport triennal relatif à la consommation foncière sur la période 2013-2022.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20241212-2024-092-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Natures, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif.

Dans ce cadre, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du CGCT, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un premier rapport local de suivi de la consommation foncière au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire. Ce premier rapport est présenté en annexe de la délibération.

En application de l'article R.2231-1 du CGCT, il rend compte de la consommation des ENAF, exprimée en nombre d'hectares, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire communal, ainsi que la différenciation entre les types d'espaces consommés. Il évoque également la transformation effective d'espaces construits en ENAF du fait d'une renaturation.

La commission « Urbanisme », qui s'est réunie le mercredi 04 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le rapport présenté par Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme ;

ADOpte le rapport triennal du suivi de la consommation foncière sur la période 2013-2022 tel que joint à la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication et transmissions conformément à l'article L 2231-1 du CGCT ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.


Le Maire,
Bruno GIACOMEL
(Aude)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2024 - 093

Date de convocation : 06 décembre 2024	Date d'affichage : 13 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE ;

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE 2024 AUX AGENTS COMMUNAUX

Monsieur Jean- Louis BIZOT, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de valider la prime annuelle des avantages acquis, en application de l'évolution des traitements de la Fonction Publique (variation de l'indice 100).

L'indice de la fonction publique n'ayant pas subi d'augmentation en 2024, il est proposé de conserver le montant de la prime à 935 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. Jean-Louis BIZOT, Adjoint en charge des ressources humaines et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20241212-2024-093-DE
Date de réception en préfecture : 18/12/2024

DECIDE d'attribuer la prime pour un montant global de 935 € pour l'exercice 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2024 - 094**

Date de convocation : 06 décembre 2024	Date d'affichage : 13 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE ;

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**AMENAGEMENT DES JOURS ET HORAIRES DE TRAVAIL AU SEIN DES
SERVICES COMMUNAUX**

Monsieur BIZOT Jean-Louis, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans une démarche de « Qualité de Vie et Condition de Travail » et à ce titre, les élus rencontrent régulièrement les agents de la collectivité.

Aussi, lors des réunions, les agents ont évoqué les questions liées à l'organisation du temps de travail au sein des services communaux, et plus particulièrement les horaires variables, la semaine en 4 jours ou 4.5 jours et le télétravail.

Afin d'étudier au mieux les souhaits et les propositions qui pourraient être faites au regard de l'organisation administrative et du maintien du service public, l'avis des agents a été sollicité au moyen d'un questionnaire.

Accusé de réception en préfecture
N° 16/13044-1
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception en préfecture : 16/12/2024

Le retour des questionnaires a montré que pour :

- **Le télétravail** : 1 seul agent à temps plein est intéressé

Décision : Vu le peu d'engouement pour le télétravail, les difficultés de mise en place et le coût (sécurisation des données, matériels, accès, pointeuse, règlement, contrôle de la conformité des installations,) le télétravail n'est pour l'instant pas proposé.

- **La semaine en 4 jours ou 4,5 jours et les horaires variables** :

Cette semaine de travail en 4 jours ou 4,5 jours est proposée dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie au travail, afin de permettre aux agents d'équilibrer au mieux leur vie personnelle et professionnelle.

Les agents souhaitent conserver leur nombre de jours de RTT, donc le volume horaire journalier serait de 9h15.

Tous les agents à temps plein souhaitent une semaine en 4 jours ou 4,5 jours avec comme jour chômé, soit le mercredi, soit le vendredi.

Il est souhaité également un cycle de travail sur 2 semaines ; une semaine avec les horaires actuels, la semaine suivante sur 4 jours.

Tous les agents (sauf 1) sont favorables aux horaires variables, notamment le matin et le soir.

Décision : Accord est donné pour la semaine en 4 jours ou 4,5 jours et les horaires variables, selon les modalités suivantes, afin de garantir la continuité du service public :

1. La possibilité d'effectuer la semaine en 4 jours ou 4,5 jours est retenue pour les agents à taux plein ;
2. Les horaires variables sont proposés pour tous les agents (sans accueil du public), sans badgeuse.

Toutefois une plage de présence obligatoire est fixée :

- De 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45 (sauf lundi jusqu'à 18h00)

Donc les plages variables possibles sont :

- Le matin entre 7h45 et 8h45
- Pause méridienne : départ de 11h45 à 12h30 – retour de 12h30 à 13h45
- Le soir entre 16h45 et 18h30

Rappel :

- La durée de travail ne peut dépasser 10 heures par jour, sur une amplitude maximale de 12 heures (temps de pause compris)
- Le temps de pause méridienne sera compris entre 20 et 90 minutes
- La présence de 2 agents sur le temps d'ouverture au public (en plus de l'agent d'accueil) est requise.

3. Les agents seront rencontrés individuellement pour exposer leur choix ;

4. Concernant les horaires variables non figés : afin de suivre son temps de travail hebdomadaire et d'être couvert en cas d'accident, un tableau de relevé d'heures sera rempli ;

5. L'organisation de la semaine en 4 jours ou 4,5 jours va nécessiter des ajustements ; des bilans seront réalisés régulièrement et des modifications seront effectuées si nécessaires ;

6. Le système sera mis en place à compter du 01/01/2025, avec possibilité de rester à la semaine en 5 jours sans horaires variables ;

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20241212-2024-094-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception en préfecture : 16/12/2024

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 3 décembre 2024

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur BIZOT Jean-Louis, Adjoint délégué aux ressources humaines, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'autoriser, à compter du 1^{er} janvier 2025, la semaine en 4 jours ou 4,5 jours ainsi que les horaires variables aux agents du service administratif et de la bibliothèque municipale de la commune de Villemoustaussou tels que repris ci-avant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2024 - 095**

Date de convocation : 06 décembre 2024	Date d'affichage : 13 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEUCAIRE ;

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEUCAIRE conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE
SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20241212-2024-095-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception en préfecture : 16/12/2024

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Monsieur Jean-Louis BIZOT, Adjoint délégué aux ressources humaines, expose aux membres du conseil municipal présent que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale bénéficient d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Jean-Louis BIZOT, Adjoint délégué aux ressources humaines et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 26voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emploi	Taux individuel maximum voté par le Conseil Municipal
Chefs de service de la Police Municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipal	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement et est attribuée par arrêté individuel du maire.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants et se fonde sur l'entretien professionnel :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20241212-2024-095-DE
Date de réception : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement,

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emploi	Montant annuel maximum voté par le Conseil Municipal
Chefs de service de la Police Municipale	7000 euros
Agents de police municipale	5000 euros

Le montant de la part variable sera versé annuellement au mois de janvier de l'année N + 1

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

✓ **Ainsi, la part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).
- est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :
 - en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
 - durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
 - en cas de congés annuels,
 - en cas de congés de maladie ordinaire,
 - en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.
- en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, elle est maintenue à hauteur de :
 - 33 % la première année,
 - et de 60 % les deuxième et troisième années.
- en congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Accusé de réception en préfecture
011-211804294-20241212-2024-095-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception en préfecture : 16/12/2024

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

- ✓ **La part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le versement de la part variable étant liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir sera donc conditionné par les résultats, la manière de servir de l'agent ainsi que les autres critères fixés ci-dessus au paragraphe 3/, et sera attribuée par arrêté du maire, à la suite de l'entretien professionnel.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL
(Aude)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2024-096**

Date de convocation : 06 décembre 2024	Date d'affichage : 13 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE ;

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis BIZOT, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des mouvements de personnel, depuis le dernier tableau en date du 20 juin 2024, des emplois ont été pourvus, d'autres ne le sont plus.

Il convient également :

- Pour renforcer le service technique, notamment pour des missions d'électricien, de créer un poste d'adjoint technique à temps complet ;

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20241212-2024-096-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de mise en préfecture :

- Considérant le départ à la retraite d'un contrat PEC, de supprimer le contrat PEC et de créer un emploi non permanent à temps non complet pour exercer les fonctions d'ATSEM ;

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

TABLEAU DES EFFECTIFS

AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	AUTORISATION TEMPS PARTIEL	A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif	C	5	35 H		pourvu
Adjoint Administratif	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	2	35 H	1 agent à 80%	Pourvu au 010524
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H		non pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	3	35 H	2 agents à 70% 1 agent à 100 %	pourvus
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35H		pourvu
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H		pourvu
Rédacteur	B	1	35H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		pourvu
Attaché	A	1	35 H		non pourvu
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine ppal de 1ere classe	C	1	35H		pourvu
FILIERE POLICE					
Brigadier chef principal	C	1	35 H		pourvu
Gardien-brigadier de police	C	1	35 H		pourvu
Chef de Police	C	1	35 H		pourvu
FILIERE SOCIALE					
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM	C	2	35 H		pourvu
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	3	35 H		pourvus
Adjoint technique	C	1	35 H		pourvu
Adjoint technique	C	1	22 H		pourvu
Adjoint technique	C	1	35 H		A pouvoir en 2025
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	3	35 H		non pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	35 H	1 agent à 90 %	pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	28H		pourvu
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	1	35 H		non pourvu
Agent de maîtrise	C	1	35 H		non pourvu
Agent de maîtrise	C	2	35 H		pourvu
Agent de maitrise	C	1	35h		pourvu
Agent de maîtrise principal	C	3	35 H		pourvus
Technicien	B	1	35 H		non pourvu

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20241212-2024-09650F
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception en préfecture : 16/12/2024

Ingénieur principal	A	1	35 H		pourvu
Ingénieur	A	1	35 H		non pourvu
AGENTS NON TITULAIRES - NON PERMANENTS					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE		A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE TECHNIQUE					
PEC		2	20 H		pourvus
PEC		1	32 H		A supprimer au 31/12/2024
PEC		1	35 H		pourvu
Agent spécial. Ppal 2ème classe EM		1	30 H		A pourvoir au 01/01/2025
Adjoint technique		1	20 H		pourvu
Adjoint technique		1	17 H		non pourvu
Adjoint technique		1	35 H		non pourvu
Adjoint technique		1	35 H		pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif		2	35 H		non pourvu
Rédacteur		1	35 H		non pourvu

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. Jean-Louis BIZOT, Adjoint délégué aux ressources humaines et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

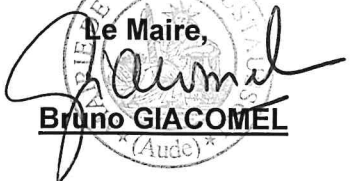
DECIDE :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- La création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet de 30h hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi Parcours Emploi Compétence à temps non complet de 30h

DIT les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL
(Aude)

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20241212-2024-096-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2024 -097**

Date de convocation : 06 décembre 2024	Date d'affichage : 13 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE ;

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis défavorable du Comité social territorial (CST) en date du 3 décembre 2024 qui porte sur les informations « Risque net » manquantes à compléter, alors que les informations « Risque brut » sont, quant à elles, correctement remplies et que ces informations liées au « Risque net » ne peuvent être complétées que dès lors que la Commune aura adopté le DUERP et mis en œuvre des actions.

Monsieur Jean-Louis BIZOT, Adjoint délégué aux ressources humaines, rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. Jean-Louis BIZOT, Adjoint délégué aux ressources humaines et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2024 – 098

Date de convocation : 06 décembre 2024	Date d'affichage : 13 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE ;

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEAUCAIRE conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement,
M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**« CREATION D'UN BATIMENT DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE (MOD) AVEC LA SOCIETE
MARCOU HABITAT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibérations n° 2024-049 et 2024-050 en date du 20 juin 2024, la commune a désigné, en qualité de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD), la société MARCOU HABITAT, sise 4 boulevard Marcou à Carcassonne pour la réalisation, en son nom et pour son compte, du « Bâtiment de santé pluridisciplinaire »

Il convient à présent de définir les modalités exactes de cette MOD au travers d'une convention, jointe en annexe.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20241212-2024-098-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Ainsi, le mandataire, la société MARCOU HABITAT, sera compétent, notamment, pour :

- Représenter la commune pour l'application de la maîtrise d'ouvrage déléguée,
- Assurer la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage est étudié et exécuté ;
- Approuver les études d'avant-projet et les études de projet du maître d'œuvre ;
- Préparer la passation, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux,
- Suivre la bonne exécution des travaux et proposer la réception de l'ouvrage.
- Prendre en considération les modifications de programme ou d'enveloppe financière prévisionnelle approuvées par le mandant en cas de nécessité.

Il convient à présent de se prononcer sur les modalités de la convention et d'en approuver la signature.

M BIZOT et Mme HOVINGA, intéressés par l'objet de la présente délibération, ne prennent pas part au vote,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe qui définit les modalités exactes d'intervention de la société MARCOU HABITAT en qualité de maître d'ouvrage délégué ;

DIT que la rémunération de la MOD est inférieure à 40 000 € HT ;

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU****DELIBERATION N° 2024 – 099**

Date de convocation : 06 décembre 2024	Date d'affichage : 13 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEUCAIRE ;

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Bruno ALLART ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ; ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Bruno GIACOMEL ; Mme Eliane PUJOL ; Mme Sonia MAMOU ; Mme Danielle BEUCAIRE conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude TONELLO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**PARTICIPATIONS « CARTE PLUS VILLEMACHE » AUX
ASSOCIATIONS « TRAPEL FOOTBALL CLUB » et « ACADEMIE DE KARATE ET
DEFENSE DE VILLEMOUSTAUSSOU »**

Monsieur Roger LORION, Adjoint aux affaires sociales, rappelle aux membres présents que par délibération n° 2018-093 du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal a modifié les conditions d'attribution de la carte dénommée « CARTE PLUS VILLEMACHE ».

Désormais les jeunes de 13 à 25 ans domiciliés dans la commune peuvent bénéficier de ce dispositif pour la pratique de diverses disciplines sportives ou activités socioculturelles à un prix modique.

En contrepartie, la commune s'engage à rembourser à l'association la cotisation de ou des adhérents, sur présentation d'un bordereau visé par la Présidente de l'association concernée et annexé à la présente délibération. Le plafond de remboursement par la commune aux associations est fixé à 60 euros par adhérent.

Accusé de réception en préfecture
N° 100942038
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de dépôt en préfecture : 16/12/2024

Après vérification par le régisseur des recettes des écritures présentées, il y a lieu de verser à une association la somme suivante représentant les cotisations annuelles des adhérents comme suit :

- « Trapel Football Club », la somme de mille cent quarante euros (1140 €), représentant la cotisation pour l'année 2023-2024 de dix-neuf adhérents, figurant sur le bordereau en date du 22 février 2024,
- « Académie de Karaté et Défense de Villemoustaussou », la somme de cent quatre-vingts euros (180 €), représentant la cotisation pour l'année 2024-2025 de trois adhérents, figurant sur le bordereau en date du 05 octobre 2024,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Roger LORION, Adjoint aux affaires sociales et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'attribuer une participation financière de mille cent quarante euros (1140 €) au « Trapel Football club »

DECIDE d'attribuer une participation financière de cent quatre-vingts euros (180 €) à l'association « Académie de Karaté et Défense de Villemoustaussou »

DIT que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Après vérification par le régisseur des recettes des écritures présentées, il y a lieu de verser :

- à l'association « Les Villemarcheurs », la somme de quinze euros (15 €), représentant la cotisation annuelle pour l'année 2024-2025 d'un adhérent.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Roger LORION, Adjoint aux affaires sociales et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'attribuer une participation financière comme suit :

- à l'association « les villemarcheurs », le somme de quinze euros (15 €), représentant la cotisation annuelle pour l'année 2024-2025 d'un adhérent ;

DIT que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMELO